

/Nt.E/

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTÈRE DES FINANCES  
INSPECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES

ROUTE KIGALI - BUTARE

Conseil des Adjudications  
Kigali, le 6 décembre 1982

A traiter :  
Date entrée : 6.12.82  
N° Classement : 23998/10.09

N° 444/MP.10.09

Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
K I G A L I

Objet : KIGALI-BUTARE  
Réception  
Provisoire.

**TRÈS URGENT**

Monsieur le Ministre,

Référence faite à votre lettre n° 08.06.010/10456 du 29 novembre 1982 relative à l'objet repris en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et interprétations suivantes :

. Le Conseil des Adjudications considère les réceptions provisoires partielles prévues à l'article 116 du Cahier des Prescriptions Spéciales comme des réceptions techniques devant être effectuées par le Ministère technique ayant les travaux publics dans ses attributions, en l'occurrence le Ministère des Travaux Publics, le Ministère des Postes et des Communications ayant les transports dans ses attributions, la Mission de Contrôle et le Fonctionnaire-Dirigeant.

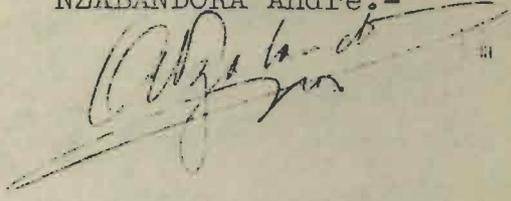
. Le Conseil des Adjudications n'interviendra qu'à la fin de l'ensemble des travaux pour procéder à la réception provisoire qui seule aura un "effet libératoire sur le cautionnement", conformément aux stipulations de l'article 116 du Cahier des Prescriptions Spéciales.

. Il y a lieu de procéder à ces réceptions techniques partielles dans les meilleurs délais possibles, étant donné que le délai de 10 jours imparti entre la réception de la demande de l'Entreprise et ces différentes réceptions a déjà expiré pour le premier tronçon.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Président du Conseil  
des Adjudications,

NZABANDORA André.-



Copie pour information à :

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Finances  
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Postes et des Communications KIGALI
- Monsieur le Délégué de la C.C.E. à Kigali B.P. 515 KIGALI
- Monsieur le Membre Permanent du Conseil des Adjudications (Tous)  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Ponts et Chaussées  
KIGALI

RFA Kigali - Butare

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DES FINANCES  
INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES

Kigali le 28 Juillet 1981  
N° 405/MP.10.09.-

*Planif*

A traiter par	
Date entrée	5-8-81
No ( )	73658/10-09

Monsieur le Membre Permanent du Conseil  
des Adjudications (Tous)  
KIGALI.-

Monsieur le Membre Permanent,

J'ai l'honneur de vous transmettre par la  
présente la rapport comparatif des offres relatives aux travaux  
d'asphaltage de la route KIGALI-BUTARE.

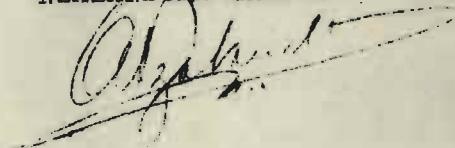
J'en profite pour vous inviter à participer  
à la réunion d'examen de ce rapport, qui aura lieu le 7 Août 1981 à 10  
heures locales dans la salle de conférence du Ministère des Finances  
à Kigali.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Président du Conseil des Adjudications  
NZABANDORA André.-

Copie pour information à :

- ✓ Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Finances  
KIGALI.
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Travaux Publics  
KIGALI.-
- Monsieur le Directeur des Ponts et Chaussées  
KIGALI.-



CONFIDENTIEL

- ✓ A Monsieur le Membre Permanent du Conseil  
des Adjudications (Tous) *M. le Secrétaire des Affaires*  
KIGALI.- *Elon ou igus, et financiers,*  
*à la Prés. rép.*
- Monsieur le Directeur de l'Imprimerie  
Nationale du Rwanda  
KIGALI.-

Monsieur le Membre Permanent,  
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que l'examen du rapport comparatif des offres pour le projet  
relatif à la "Construction d'un immeuble pour l'Imprimerie  
Nationale du Rwanda" aura lieu mardi le 8 Janvier 1980 à  
15 heures locales dans la salle de réunion du Ministère  
des Finances à Kigali.

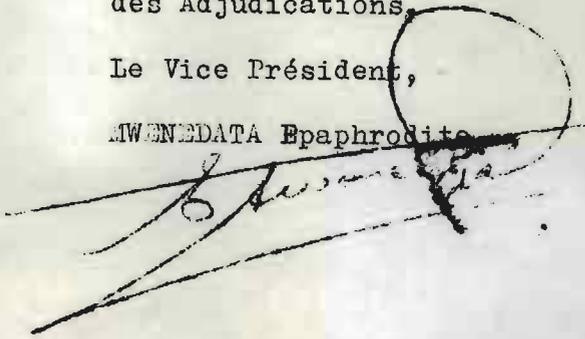
Pour plus ample information, veuillez  
trouver en annexe un exemplaire dudit rapport élaboré  
par le Fonctionnaire - Dirigeant du même projet.

Vous souhaitant bonne réception de la  
présente, je vous invite à participer à la réunion  
pour l'examen précité au jour et à l'heure mentionnés  
ci-dessus.

Pour le Président du Conseil  
des Adjudications,

Le Vice Président,

MWENEDATA Epaphrodite



CONFIDENTIEL

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des  
Finances KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Travaux  
Publics et de l'Equipement  
KIGALI.-
- Monsieur NTAHORWACIYE Laurent,  
Fonctionnaire-Dirigeant du Projet  
"Construction d'un Immeuble pour  
l'Imprimerie Nationale du Rwanda"  
KIGALI.-

RAPPORT D'ANALYSE DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE  
L'IMMEUBLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU RWANDA (2ème LOT)

I. MONTANTS PRESENTES PAR LES ENTREPRENEURS LORS DE L'OUVERTURE DES  
SOUMISSIONS.

SOGEECOM .....	33.843.582 Frw.-
KANANI Stanislas.....	21.280.449 Frw.-
SOGEBA.....	23.543.833 Frw.-
GASANA Antoine.....	18.944.364 Frw.-
COOFARTISANS.....	27.938.246 Frw.-
SOGEE.....	40.510.094 Frw.-
KAMANA Claver.....	23.989.177 Frw.-

II. ERREURS CONSTATEES DANS LES CALCULS

Entreprise	Montant indiqué	Montant exact	Observations
SOGEECOM	63.186	63.168	3.2.
	621.680	621.180	S/T-6
	33.843.582	33.843.083	Total
KANANI	283.400	1.059.498	1.10
	535.500	53.550	1.12
	55.710	55.485	7.5.
	21.280.449	22.138.374	Total
SOGEBA	-	-	-
GASANA	276.991	276.992	1.9.
	113.209	113.210	7.3.
	18.944.364	18.944.366	Total
COOFARTISANS	28.938.246	28.938.246	Total C
	en toutes lettres 27.938.246		
SOGEE	24.000	16.800	6.4.
	40.510.094	40.501.894	Total
KAMANA	47.040	13.440	3.1.
	23.989.177	23.955.577	Total

MONTANTS DES SOUMISSIONS APRES CORRECTION DES CALCULS

SOGEECOM.....	33.843.083 Frw.-
KANANI Stanislas.....	22.138.374 Frw.-
SOGEBA.....	23.543.833 Frw.-
GASANA Antoine.....	18.944.366 Frw.-
COOPARTISANS.....	28.938.846 Frw.-
SOGEE.....	40.510.094 Frw.-
KAMANA Claver.....	23.955.577 Frw.-

IV.- DELAIS ET CAUTIONNEMENT :

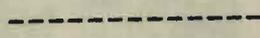
SOGEECOM	12 mois	10% sur facture
KANANI Stanislas	6 mois	5% sur facture
SOGEBA	6 mois	Banque agréée au Rwanda
GASANA Antoine	6 mois	Banque Commerciale agréée
COOPARTISANS	6 mois	5% sur chaque facture
SOGEE	6 mois	Etablissement financier
KAMANA Claver	7 mois	Banque de Yigali

V. EXIGENCES DES ENTREPRENEURS DANS LEURS SOUMISSIONS:

SOGEECOM	10 % sur marché pour le démarrage
KANANI Stanislas	10 % sur marché pour le démarrage
GASANA Antoine	Néant
SOGEBA	Néant
COOPARTISANS	10 % sur marché pour le démarrage
SOGEE	Un pourcentage accordé pour le démarrage
KAMANA	Néant

Remarque:

Parmi les entrepreneurs soumissionnaires, quelques-uns n'exigent pas une avance quelconque mais je crois qu'après être promu adjudicataire, n'importe quel entrepreneur exigera 10 % de démarrage.



VI. PROPOSITIONS POUVANT AVANTAGER LE MAITRE DE L'OUVRAGE :

SOGEECOM :

Le cautionnement sera constitué par prélèvement de 10 % sur chaque facture alors que les autres proposent 5 %.

KANANI Stanislas :

Néant

GASANA Antoine :

Toutes les marchandises seront achetées sur le marché local. cela veut dire qu'il n'aura pas besoin de devises étrangères. Les prix renseignés au document 8 seront maintenus durant toute la période des travaux c.à.d. pas de révision des prix.

SOGEBA :

Néant

COOPARTISANS :

Déclare que tous les matériels, matériaux et équipement seront

achetés au Rwanda et, en cas de besoin, il pourra s'approvisionner par le truchement de l'un de leur fournisseurs.

SOGEE :

Néant

KANANA Claver :

Néant

Remarque :

J'attire l'attention du Conseil des Adjudications sur le fait qu'en général tous les entrepreneurs s'approvisionnent au Rwanda. En remplissant les documents, ils croient qu'il faut écrire quelque chose même si ce n'est pas nécessaire.

Il ne faut non plus pas ignorer qu'il y a aussi ceux qui importent eux mêmes comme SOGEE.

VII. ETAT DES DOCUMENTS REMIS PAR LES ENTREPRENEURS :

N°	Document	SOGEECOM	KANANI	SOGEBBA	GASANA	COOPART	SOGEE	KANANA
01	Inventaire	complet	-	complet	-	complet	complet	-
02	Nationalité	complet		complet	complet	complet	complet	
03	Soumission	complet	complet	complet	complet	complet	complet	complet
04	Identité	complet	-	complet	complet	complet	complet	complet
05	Af.C.S.R.	complet	-	complet	complet	complet	complet	complet
06	Origine Mat	complet	-	complet	complet	complet	complet	-
07	Prix Unit.C	-	-	-	complet	complet	complet	-
08	Dés.Ouv.métré compl.	complet	complet	complet	complet	complet	complet	complet
09	Org.+Calend	complet	-	complet	complet	complet	complet	-
10	Devises ét.	-	-	complet	complet	complet	complet	-
11	Appel Fonds	complet	-	complet	complet	complet	complet	-
12	Mat. possédé	complet	-	complet	complet	complet	complet	-
13	Mat. à acheter comp.		-	complet	-	complet	complet	-
14	Contenu Impôt comp.		-	complet	-	complet	complet	-
15	El. Rév. Prix	complet	-	complet	complet	complet	complet	mal fait
	<u>Annexe</u>	proposi-	observa-		Référence	Référ-		
		tion pour	tion et		techni-	techni-		
		correc-	référer		que	que		
		tion de	ces anté					
		l'auvent	rieures					
		complé-						
		ment de						
		la soumi						
		ssion						

Remarque :

L'examen des documents remis par les Entrepreneurs montre ce qui suit:

- 1°.- La soumission de l'Entreprise SOGEE est signée "par ordre". Or, conformément au décret du 25 février 1959, Arrêté Royal du 26 juin 1959 et Cahier Général des charges (Documents de référence en vigueur au Rwanda) spécialement en son article 19, le mandataire doit présenter l'acte authentique de sa procuration dont il atteste la conformité à l'original.
- 2°.- L'Entrepreneur KANANI Stanislas présente une soumission comme s'il allait contracter pour une maison en RUKARAKARA.
- 3°.- L'annexe de proposition pour correction de l'auvent déclarée dans la soumission de SOGEECOM ne se trouve pas dans le dossier présenté.
- 4°.- Une remarque générale:  
Tous les Entrepreneurs remplissent les documents d'une façon arbitraire. C'est pourquoi j'invite le Conseil des Adjudications à organiser un séminaire pour les Entrepreneurs et les agents de l'Administration concernés.

-----

T A B L E A U   C O M P A R A T I F   D E S   P R I X.

N° POSTES	NOMINATION DES OUVRAGES	SOGEECOM	KANANI	SOGEBA	GASANA	COOPÉRATIFS	SOGEE	KAMANA
I	Génie civil	22.729.167	10.591.488	14.293.096	11.188.762	15.569.842	23.007.688	14.338.807
II	Structure	3.509.980	4.355.438	2.578.710	2.418.058	5.440.684	8.929.480	3.666.076
III	Isolation	154.560	55.440	188.160	147.840	81.312	157.920	107.520
IV	Huisseries et ferronnerie	3.139.360	2.684.215	4.245.600	2.879.650	4.015.645	4.144.515	2.723.980
V	Sanitaire et Plomberie	317.000	1.346.000	290.000	272.000	332.400	720.000	237.000
VI	Electricité	621.680	1.025.410	801.450	787.600	1.199.750	2.562.860	1.463.300
IV	Peinture	1.371.835	2.680.383	1.146.817	1.250.456	1.298.613	1.309.431	1.338.894
A1	Installation du chantier	1.500.000	-	-	-	-	-	-
A2	Aménagement	500.000	-	-	-	-	-	-
S.1.	Tuyaux P.V.C de canalisation	-	-	-	-	-	-	(3) 80.000
T O T A L		33.843.083	22.138.374	23.543.833	18.944.366	28.938.246	40.501.894	23.955.577
V. ALI.M. TES		33.343.083	23.638.374	25.043.833	20.444.366	30.438.246	42.001.894	25.375.577
	(1)							
	(2)	32.343.083	22.638.374	24.043.833	19.444.366	29.438.240	41.001.894	24.375.577
	(3)	31.923.083	22.218.374	23.623.833	19.024.366	29.018.240	40.581.894	23.955.577

REMARQUES :

-Le supplément proposé par SOGEECOM n'est pas fondé car l'installation du chantier n'est pas nécessaire étant donné que le bâtiment "Stock" construit par Coopartisans est réservé à cette effet. Quant à l'aménagement, ce poste est prévu au premier lot. SOGEECOM PARLE AUSSI en variant le remplaçant des tôles fibrociment par des plaques auto-portantes métalliques mais, dans le devis, il a employé les tôles fibrociment.

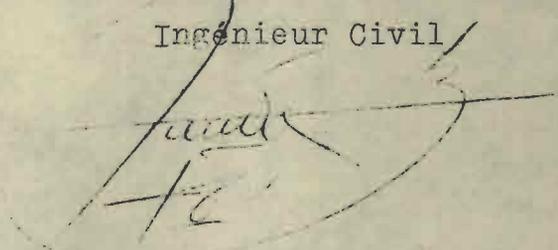
-L'Entrepreneur KAMANA Claver propose un supplément des tuyaux PVC pour descente des eaux.  
Effectivement ces tuyaux sont prévus sur les plans mais omis dans le cahier spécial des charges. Donc ce poste est valable, c'est pourquoi la dernière variante doit être prise pour définitive.

CONCLUSION :

Les soumissions qui représentent plus d'intérêt sur les autres sont celles de SOGEBE et de KAMANA Claver; c'est pourquoi je laisse au Conseil des Adjudications le choix entre les deux entreprises susmentionnées.

Fait à Kigali, le 17 Décembre 1979

NTAHORWACIYE Laurent  
Ingénieur Civil



M.S./

15/1/80

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DES FINANCES  
INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES

Kigali, le 28 Décembre 1979  
N° 446/MP.05.09

A. 1.  
Date - 03/1/80  
N° Classé - 0047/446/MP.05.09

A Monsieur le Membre Permanent du Conseil  
des Adjudications (Tous)

KIGALI.-

- Monsieur le Directeur de l'Imprimerie  
Nationale du Rwanda

KIGALI.-

Monsieur le Membre Permanent,  
Monsieur le Directeur,

*d e. d*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que l'examen du rapport comparatif des offres pour le projet  
relatif à la "Construction d'un immeuble pour l'Imprimerie  
Nationale du Rwanda" aura lieu mardi le 8 Janvier 1980 à  
15 heures locales dans la salle de réunion du Ministère  
des Finances à Kigali.

Pour plus ample information, veuillez  
trouver en annexe un exemplaire dudit rapport élaboré  
par le Fonctionnaire - Dirigeant du même projet.

Vous souhaitant bonne réception de la  
présente, je vous invite à participer à la réunion  
pour l'examen précité au jour et à l'heure mentionnés  
ci-dessus.

Pour le Président du Conseil  
des Adjudications,

Le Vice Président,

MWENEDATA Epaphrodite

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
Rwandaise KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des  
Finances KIGALI.-
- Monsieur le Ministre du Plan  
KIGALI.-
- Monsieur le Ministre des Travaux  
Publics et de l'Équipement  
KIGALI.-
- Monsieur NTAHORWACIYE Laurent,  
Fonctionnaire-Dirigeant du Projet  
"Construction d'un Immeuble pour  
l'Imprimerie Nationale du Rwanda"  
KIGALI.-

/KANY.T/

20/11/78

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le 3 novembre 1978

N°893/BC.05.03



MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE

INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES

*Handwritten signature*

Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI

Réf. :

Annexe :

Objet :

A traiter par	
Date	7-11-78
N° d.	13 460/05.03

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour suites  
requises deux extraits du rapport de contrôle du Tribunal de Canton Kivumu en  
Préfecture de Gitarama.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
D. NTIRUKIRIMBAZI.-

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Procureur de la République  
KIGALI
- Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier  
du Rwanda  
KIGALI
- Monsieur le Vice-Président de la  
Cour des Comptes  
NYABISINDU
- Monsieur le Président du Tribunal  
de Première Instance  
GITARAMA
- Monsieur le Juge-Président  
du Tribunal de Canton KIVUMU  
GITARAMA